

PORTANT ATTRIBUTION D'UN PRIX DE JEU-CONCOURS

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

Vu la délibération n°2024-02-02-02 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 2 février 2024 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2024-304 portant ouverture du concours d'éloquence des doctorant·e·s de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre du concours d'éloquence des doctorant·e·s de l'UCA qui s'est déroulé le 6 juin 2024, les prix suivants sont attribués :

- Prix du jury : Manuela OTTI, remporte une carte cadeau d'une valeur de 100€
- Prix du public : Manuela OTTI, remporte une carte cadeau d'une valeur de 100€

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD



Le 13 juin 2024

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.